

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-281

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de Madame LAMS Marie afin d'effectuer son emménagement au 9, rue d'Esquelbecq à Wormhout,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements face au 9, rue d'Esquelbecq, et ce, **les samedi 30 décembre 2023 et mercredi 10 janvier 2024 de 7h à 18h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et adressé au demandeur et transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout.

Fait à WORMHOUT, le 23/12/2023

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 23/12/2023
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHOUDI

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHOUDI